



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres de gestion

Question écrite n° 40193

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les dispositions contenues dans la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale. En application de l'article 26 de cette loi, les centres de gestion de la fonction publique territoriale ont été amenés à souscrire, pour le compte des collectivités qui l'ont demandé, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi. Toutefois, à ce jour, aucun décret n'est venu préciser les modalités d'application de la loi précitée. Faute de base légale, il est reproché aux centres de gestion par les chambres régionales des comptes de s'être placés en situation irrégulière. En conséquence, et compte tenu de la spécificité et des difficultés rencontrées par ces centres, il lui demande de bien vouloir tout mettre en œuvre pour remédier rapidement à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Janquin Serge](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40193

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3343